

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annexe au contrat de scolarisation, maj sept 2023

Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, il est essentiel que les élèves, les parents ainsi que l'équipe éducative respectent quelques dispositions telles que l'art de vivre ensemble, la responsabilité, le respect, l'esprit de civisme, le sens de l'effort et du dépassement.

En inscrivant votre (vos) enfant(s) à l'école Sainte Eulalie, établissement de l'enseignement catholique sous contrat d'association, vous adhérez aux règles qui régissent son fonctionnement. Par la signature du contrat de scolarisation, vous vous êtes engagés à respecter les dispositions du présent règlement intérieur.

Article 1 : Les Horaires

- Horaires de classe :
8h30 – 11h45 13h30 – 16h30 pour le primaire
et 8h30 – 11h30 13h15 – 16h30 pour la maternelle
- Accueil des enfants à partir :
Le matin : 8h20
L'après-midi : 13h10 (pour les maternelles) et 13h20 (pour le primaire). Le matin, l'accueil se fait **dans la classe**.
Aucun enfant ne reste seul dans la cour.
- Le matin, les enfants de PS et MS doivent être accompagnés devant leur classe. De ce fait, seuls ces parents sont autorisés à rentrer dans l'école.
- Au moment de la sortie, les élèves partent avec leurs parents ou les personnes majeures qui sont autorisées par écrit à venir les chercher. Il est demandé aux parents de ne pas rester dans la cour de l'école.
- Sauf autorisation écrite des parents, aucun enfant ne peut partir seul de l'école.

Article 2 : Ponctualité et absences

- **La ponctualité est de rigueur tant pour les horaires d'entrée que de sortie de l'école.**
- Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine et ceux qui ne restent pas à la surveillance du soir devront avoir quitté l'école **avant 12h et avant 16h40**. Dans le cas contraire, une surveillance sera facturée. De même, une surveillance sera facturée aux familles qui amènent leurs enfants avant 13h10.

- En cas d'absence : vous devez prévenir le plus rapidement possible l'école (avant 8h30 pour une absence le matin et avant 13h30 l'après-midi). Dès lors que l'enfant est inscrit, la fréquentation de l'école est obligatoire et jusqu'à la fin de l'année scolaire. Vous devrez donc nous indiquer le motif des absences. Plusieurs absences non justifiées seront signalées par la cheffe d'établissement à Madame l'Inspectrice Académique.
- Si un élève doit s'absenter pendant le temps scolaire, merci de noter le motif via EDUCARTABLE. Vous devrez alors venir chercher votre enfant et le raccompagner dans la classe.
- Pour nous informer d'une absence, merci d'utiliser l'application EDUCARTABLE et si besoin vous pouvez également utiliser le mail de l'école : **ecole.sainte.eulalie@gmail.com**

Article 3 : Garderie (payante)

Elle a lieu :

- Tous les matins à partir de 7h15. **Tout enfant présent à l'école avant 8h20 devra se rendre obligatoirement dans la salle où se fait la garderie.**
- Tous les soirs de 16h45 à 18h30. Tout enfant encore présent à 16h40 se rendra directement à la garderie. Attention l'heure de fin de garderie (**18h30**) doit impérativement être respectée. En cas de retard, des sanctions pourraient être prises.

Article 4 : Assurance

- Afin de faciliter la gestion des sorties scolaires et activités extrascolaires, l'établissement a souscrit une assurance responsabilité civile, individuelle accident et rapatriement pour l'ensemble des élèves de l'école. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une assurance scolaire spécifique. Cette assurance ne couvre pas les pertes ou vols des objets des enfants.

Article 5 : Hygiène – Santé - Sécurité

- Seuls les enfants propres peuvent être accueillis à l'école.
- Un certificat de vaccination devra être présenté par la famille concernant les vaccins.
- En cas de maladie contagieuse (comme la grippe, une gastro-entérite ou une conjonctivite) **l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète.** Il est important qu'il ne contamine pas les autres enfants.

- En cas de pédiculose (poux), prévenir rapidement l'enseignant. Les cheveux de vos enfants doivent être vérifiés fréquemment et traités si c'est nécessaire.
- Les enseignantes et le personnel de service ne sont pas habilités à distribuer des médicaments. Aussi, les parents doivent s'organiser pour faire prendre les médicaments aux enfants à la maison. **Aucun médicament ne doit être confié à votre enfant.**
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour) mais également aux abords du portail.
- Afin de prévenir tous vols : les objets personnels et vêtements doivent être marqués, les appareils électroniques sont interdits. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objet de valeur. Le téléphone portable est interdit.
- Tout objet interdit sera immédiatement confisqué et restitué en fin d'année aux parents.
- L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.
- Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'incident, il est indispensable de nous signaler tout changement de téléphone ou d'adresse.

Article 6 : Liaison école / Famille

Vous devez consulter régulièrement l'application EDUCARTABLE et le carnet de liaison (et signer les circulaires qui y sont collées).

Madame CLARY est en **décharge de direction le mardi après-midi et le vendredi toute la journée.**

Privilégiez ces jours pour la contacter et prendre rendez-vous pour la rencontrer. Les jours où elle est en classe, **privilégiez les appels hors temps scolaire** (sauf en cas d'urgence).

Article 7 : Organisation pédagogique

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. Les enseignantes comme la cheffe d'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer, pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. Il est indispensable que les échanges avec les membres de l'équipe éducative se fassent dans un climat serein, empreint de courtoisie et de respect. Les haussements de voix, grossièretés, insultes et autres manifestations déplacées ne seront pas tolérés dans l'enceinte ou à la porte de l'école.

Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpeler un élève. Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.

Article 8 : Discipline

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : tongs, tenues trop courtes sont à proscrire. Pour le sport, prévoir un survêtement et des chaussures adaptées dans un sac solide. Pour la piscine, il est obligatoire d'avoir un **bonnet de bain, un maillot de bain (pas de short de bain ou de caleçon), et d'être en survêtement ce jour-là.**

Les chewing-gums sont formellement interdits à l'école.

Les élèves doivent respecter les personnes et les biens. Les livres prêtés doivent être couverts et rendus en bon état en fin d'année scolaire. Dans le cas contraire ils vous seront facturés.

Tout acte de violence verbale ou physique, acte de vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionnée.

Article 9 : Procédures disciplinaires

Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents qui pourront être convoqués. Une sanction pourra être donnée par l'enseignante de la classe ou la Cheffe d'établissement. Les sanctions peuvent aller du simple avertissement à l'exclusion définitive.

Exemples de sanctions :

- L'avertissement
- L'exclusion de la classe durant 1 journée (qui sera automatique après 3 avertissements)
- L'exclusion temporaire de l'école (qui ne peut excéder 5 jours)
- L'exclusion définitive.

Cette énumération n'est pas exhaustive. La Cheffe d'établissement pourra sanctionner tout fait qu'elle jugera préjudiciable au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce document est à conserver par la famille. C'est une annexe au contrat de scolarisation. Par la signature du contrat lors de l'inscription des enfants, les parents se sont engagés à respecter le règlement intérieur de l'établissement.